

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation

2 mars 2012

Date d'affichage :

2 mars 2012

Nombre de membresen exercice : 14

présents : 9

votants : 9

L'an deux mille douze, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Patrick LIJEOUR, Maire.

**Etaient présents** : MM BOUGUENNEC, LE BORGNE, Adjoints.

Mmes LE GUENNEC, DANIEL, VESSIER,

MM KERLIR, LE ROUX, HOPPS

**Absents** :

Mme Le Doucen (excusée), M. Le Guern (excusé) Mme Cornu (excusée) MM Guyon, Marsaux.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie VESSIER

**OBJET** : Plan Local d'Urbanisme  
Débat sur les orientations du PADD

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 16 septembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme précise qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD définit les orientations et les objectifs de la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables. Il explicite les choix en matière d'affectation des sols et d'organisation de l'espace communal à l'horizon de 10 à 15 ans.

Au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune de Paule affiche donc sa volonté :

- D'organiser l'arrivée de nouvelles populations en répondant aux besoins des populations actuelles,
- D'assurer une maîtrise spatiale dans une logique d'économie d'espace,
- De maintenir et développer le tissu économique local,
- De préserver et améliorer le cadre de vie des habitants,
- De préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel lié à l'eau, aux boisements ainsi qu'aux espaces naturels,
- D'intégrer au projet communal une démarche de développement durable.

Mme Delphine Rouxel, Urbaniste au Cabinet D2L Bétali, expose au conseil le contenu du PADD.

Un point en particulier a fait débat. Il s'agit du choix du ou des hameaux qui pourraient être densifiés. Le hameau de « La Pie » a été dans un premier temps choisi notamment en raison de sa proximité de la RN 164 et de l'absence d'exploitation agricole. En revanche les nuisances sonores liées à la circulation routière peuvent avoir un effet dissuasif pour de potentiels acquéreurs.

Quant au hameau de « Roz Ar Gall » situé en bordure de l'ancienne RN 164, il présente, du point de vue des élus, des atouts non négligeables :

- o l'absence d'exploitation agricole,
- o une vue panoramique sur le canal de Nantes à Brest,
- o une topographie pentue qui ne permet pas de mettre en valeur les terres agricoles,
- o la proximité des réseaux (voirie, électrique, eau potable, téléphone).

Ce hameau pourrait être ouvert à l'urbanisation et permettrait ainsi une offre foncière variée et attractive compte tenu de la configuration des lieux.

D'autre part, le conseil municipal a réaffirmé sa volonté de maintenir la zone d'activités communautaire Paule-Plévin à la fois pour l'intérêt de sa situation et pour une stratégie de développement économique orientée vers le développement et l'installation d'Entreprises artisanales ou novatrices.

Le Conseil municipal :

- ✓ Prend acte de la présentation effective du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables et de la tenue d'un débat au sein du Conseil municipal.

Le Maire,  
P. LIJEOUR.



Rendu exécutoire après  
transmission en Sous Préfecture  
Le 20/3/2012 Le Maire

